## REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024 Reçu en préfecture le 01/10/2024 Publié le 01/10/2024

Berger Levrault

ID: 048-200006930-20240926-2024\_049-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Nombre de Conseillers

Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Pouvoirs : 6

Date convocation: Affichage:

18/09/2024 18/09/2024

1

#### Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

<u>Présents</u>: Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Claude MAYRAND

Absents excusés: Virginie FOURNIER, Aline RANC (décédée).

<u>Pouvoirs</u>: Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Rose-Marie MARTIN à Olivier ALLE, Guylène BLAES à Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND. Guy MAYRAND à Patrick FERRERES,

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU DE ROLAND BOUSQUET POUR L'ESPACE GARGANTUA :

Monsieur Roland BOUSQUET, peintre reconnu, ayant vécu à Langogne durant son enfance et ayant suivi une partie de sa scolarité à l'école Saint Joseph, propose de donner à la CCHAM une œuvre qu'il prévoit de réaliser sur l'évolution de ce site passant de l'école Saint Joseph à l'espace Gargantua avec la médiathèque.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de l'œuvre de Roland BOUSQUET étant précisé que la CCHAM prendra en charge les frais annexes (fournitures, encadrement...).
- DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures, Pour copie conforme, Au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier Le Président,

Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.